

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_059

Objet : Fourniture et pose de bornes de recharge électriques Cœur de Flandre Agglo

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122-8 ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglo de compléter la demande en équipement de charge véhicules ;

Considérant la demande de devis effectué auprès de la société « Ma borne auto » en charge de la gestion de notre parc de bornes de recharge automobiles ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la pose de quatre points de charge pour véhicules électriques à la société « Ma Borne Auto » située (101 ter rue des 80 fusillés 62590 Oignies) pour un montant de **16 754,69** € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 17 avril 2025

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge de la Voirie
et des infrastructures**

Philippe GRIMBER

